



**LA FERTE ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

5 février 2019

**DATE D'AFFICHAGE**

5 février 2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

**OBJET :**

**Autorisation relative  
aux dépenses  
d'investissement avant le  
vote du budget 2019  
Annule et remplace  
délibération 2018 XII VI**

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 2

Transmise en sous-préfecture  
Le 13/02/2019

Publiée le 13/02/2019

Notifiée le 13/02/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Yves MARRE, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, Camille CRONIER, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Marie-Colette MAHIER, Alain DENIMAL, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE (arrivée à 20h40 pendant délibération I)

**Etaient absents :**

Mmes et MM. Mélanie MATHIEU, Katia MERLEN, Stéphane LE PECULIER, Philippe AUTRIVE, André RIETZ, Carole DEFFAIN

**Etaient absents excusés :**

Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Ariel SHEPS  
Lionnel LAFONTAINE donne pouvoir à Mariannick MORVAN  
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

**AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019  
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2018 XII IX**

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En raison de cette proposition et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

La délibération 2018 XII IX comprenait une erreur matérielle dans les crédits ouverts au budget 2018 car les Reste A Réaliser (RAR) n'avaient pas été déduits.

**VU** le tableau annexé et corrigé du montant des RAR 2018

**VU** l'avis de la commission des finances du 4 février 2019,

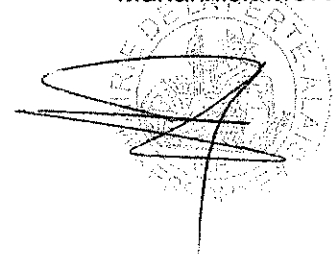
**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 19 VOIX  
POUR ET 2 ABSTENTIONS**

**AUTORISE** le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 telles que définies dans le tableau mis à jour et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire

Mariannick MORVAN

A circular official stamp is partially visible behind a handwritten signature. The stamp contains the text 'Mairie de...' and '...' around a central emblem. The signature is written in black ink and overlaps the stamp.

**AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

*Annexe délibération n°2019 II IX*

Libellés	Crédits ouverts en 2018	Autorisation d'engagements avant le vote du Budget 2019
<b>Chapitre 20 :</b>	120 840 €	
RAR 2017	- 17 716 €	
Article 202 Frais d'études d'élaboration de modification et de révision (PLU)		2 700 €
Article 2031 Frais d'études (Maîtrise d'Œuvre)		62 800 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>103 124 €</b>	<b>65 500 €</b>
<b>Chapitre 21 :</b>	<b>393 401 €</b>	
RAR 2017	- 66 056 €	
Article 2151 Réseaux de Voirie (ex. reprise pavage, enrobé)		10 000 €
Article 21534 Réseaux d'électrification		126 428 €
Article 21568 Autres matériels et outillages d'incendie et de défense (ex. extincteurs, hydrants, etc.)		28 000 €
Article 2158 Autres installations, matériels et outillage		3 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et informatique		1 500 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles		5 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>327 345 €</b>	<b>173 928 €</b>
<b>Chapitre 23 :</b>	1 217 029 €	
RAR 2017	- 11 787 €	
Articles 2313 Constructions		100 000 €
Article 2315 Installation, matériel et outillage technique		69 500 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>1 205 242 €</b>	<b>169 500 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 635 711 €</b>	<b>408 928 €</b>

Cette autorisation permettra de réaliser notamment des travaux et des études, dont le démarrage est prévu au début de l'année et avant le vote du BP

